

## Réponse française à la déclaration de Moscou sur les plans de création de l'Euratom et du Marché commun (Paris, 29 avril 1957)

**Légende:** Le 29 avril 1957, en réponse à la déclaration soviétique du 16 mars 1957 sur la création du Marché commun et de l'Euratom, le gouvernement français dénonce les critiques de Moscou à l'égard des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

**Source:** Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1957, 1er janvier - 30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 1008 p.

**Copyright:** (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/reponse\\_francaise\\_a\\_la\\_declaration\\_de\\_moscou\\_sur\\_les\\_plans\\_de\\_creation\\_de\\_l\\_euratom\\_et\\_du\\_marche\\_commun\\_paris\\_29\\_avril\\_1957-fr-113ad9b0-9df9-48bc-87d5-892ce0049586.html](http://www.cvce.eu/obj/reponse_francaise_a_la_declaration_de_moscou_sur_les_plans_de_creation_de_l_euratom_et_du_marche_commun_paris_29_avril_1957-fr-113ad9b0-9df9-48bc-87d5-892ce0049586.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2012

## Réponse française à la déclaration de Moscou sur les plans de création de l'Euratom et du Marché commun (Paris, 29 avril 1957)

Le gouvernement français a procédé à l'étude de la déclaration du ministère soviétique des Affaires étrangères en date du 16 mars 1957, relative aux traités créant entre la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, une Communauté économique européenne et une Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. souligne au début de sa déclaration qu'il approuve le principe d'un développement général de la coopération économique internationale. Il fait expressément remarquer que l'essor de la production d'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que le développement de la coopération économique entre les états européens, exerceront des effets très favorables sur le relèvement du niveau de vie de la population et influenceront de manière positive l'ensemble de la situation économique mondiale. Il accueille avec compréhension le désir des différents états européens d'unir leurs efforts entre ces deux domaines.

Il y a donc lieu de s'étonner que le gouvernement de l'U.R.S.S., en dépit de ses propres constatations, prétende sans raison que les plans de création du Marché commun et de l'Euratom soient en contradiction avec de tels objectifs, ne constituent que des instruments de division et présentent un caractère agressif. Le gouvernement français ne peut manquer de relever avec regret l'effort qui est mené par l'Union soviétique pour discréditer ces deux traités devant l'opinion européenne. Les premiers articles de ces deux traités exposent clairement les objectifs poursuivis par les communautés : la Communauté économique entend promouvoir le développement harmonieux et continu des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, l'élévation du niveau de vie dans les états membres et le développement des échanges avec les autres pays. La Communauté atomique a pour mission de contribuer à l'établissement des conditions nécessaires au développement pacifique de l'énergie atomique. En outre, des dispositions prévoient l'association des territoires d'outre-mer des états membres à la Communauté économique en vue de favoriser les intérêts des habitants de ces territoires, ainsi que le développement économique, social et culturel qu'ils attendent.

On ne comprend dès lors pas comment ces traités, dont les objectifs sont ceux-là mêmes qu'approuve le gouvernement de l'U.R.S.S. et qui sont expressément ouverts à l'adhésion de chaque état européen, seraient propres à aggraver la division de l'Europe. Les allégations de la déclaration soviétique ne doivent pas faire oublier le fait que les véritables causes de cette division et de la tension en Europe ne sauraient être imputées à la politique suivie par les pays occidentaux.

En outre, le gouvernement soviétique fait également erreur lorsqu'il prétend que l'activité du Marché commun et de l'Euratom serait avant tout au service d'une politique agressive de l'O.T.A.N. Le gouvernement français ne croit pas utile d'insister à nouveau sur le caractère véritable de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, alliance défensive multilatérale destinée exclusivement à protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ses membres.

Les fins de la Communauté économique européenne sont définies de façon précise par son nom même et par le traité qui l'institue.

En ce qui concerne la Communauté européenne de l'énergie atomique, le gouvernement français se doit de rappeler à nouveau que l'énumération des tâches et des objectifs de cette Communauté, tels qu'ils ressortent du traité - qui par ailleurs n'affecte en rien les engagements contractés antérieurement par les états membres -, fait apparaître l'inanité de l'allégation selon laquelle l'Euratom se propose une coopération à des fins militaires.

Le gouvernement français ne voit enfin aucune raison qui puisse justifier l'allégation du gouvernement de l'U.R.S.S. selon laquelle les grands monopoles auraient la possibilité, dans le cadre de la Communauté économique européenne et de la Communauté de l'énergie atomique, d'imposer leur contrôle et leurs conditions aux autres entreprises de ces deux communautés ainsi qu'aux états membres. Le gouvernement

soviétique fait allusion dans sa note à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le gouvernement français tient précisément à relever cet exemple pour préciser que tous les membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont connu, depuis l'entrée en vigueur du traité en 1952, un essor économique remarquable. Il estime en outre indispensable de rappeler que, comme le traité de la C.E.C.A., le traité instituant la Communauté économique européenne contient des dispositions précises pour empêcher qu'un contrôle à caractère de monopole ne s'exerce sur les produits, les débouchés et les marchés ainsi que pour éviter la formation des cartels et des monopoles. Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises de la Communauté quelle que soit l'origine ou la nationalité des fonds investis.

Résolument favorable à une mise en application rapide et intégrale des deux traités, le gouvernement français désire toutefois souligner que ceux-ci ne constituent à ses yeux qu'une étape - la plus importante - dans la voie de l'intégration européenne. Il ne se laissera pas détourner de cet objectif par des projets vagues qui ne présentent aucune garantie de réalisation à brève échéance. Il est évident en effet, comme l'expérience l'a démontré, qu'une intégration ne pourrait être réalisée avec succès que par des pays dont les systèmes économiques et sociaux et les structures politiques sont sensiblement comparables.

Il estime que les critiques exercées par le gouvernement de l'U.R.S.S. contre les principes d'une coopération dont il reconnaît au demeurant la valeur ne peuvent s'expliquer, au moment où six états européens ont conclu une union étroite à seule fin de développer pacifiquement leur bien-être, que par une opposition à toute véritable coopération européenne.

Le gouvernement français pense qu'une coopération internationale fructueuse exige avant tout un minimum de confiance mutuelle, confiance que jusqu'à présent, le gouvernement soviétique n'a guère contribué à développer. Il est convaincu que les traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique auront des effets utiles pour tous les états membres et favoriseront le libre développement de l'économie, l'accroissement du bien-être et le renforcement de la confiance et de la paix, dans l'intérêt de tous les peuples.